

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

LE MONITEUR SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LEGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au Bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, GODFROY, et M^{lle}
NIVERLET, libraires;

A PARIS.

Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'été, 1^{er} juin.)

Départs de Saumur pour Nantes.

6 heures 49 minut. soir, Omnibus.
4 — 32 — — Express.
4 — 1 — matin, Express-Poste.
10 — 28 — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

8 heures 2 minut. matin, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 minut. matin, Express.
11 — 51 — — Omnibus.
6 — 6 — soir, Omnibus.
9 — 23 — — Direct-Poste.

Départ de Saumur pour Tours.

7 heures 27 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Le *Moniteur* contient, dans sa partie non officielle, un résumé des travaux du corps législatif pendant sa législature, lequel rapport se termine ainsi :

« Les lois de finances ont joué un grand rôle dans la période législative qui vient de finir.

« Malgré les dépenses d'une des plus grandes et des plus glorieuses guerres qui se soient vues, malgré les fléaux qui ont désolé la France, le gouvernement de l'Empereur a résolu de poursuivre, avec le concours du Corps Législatif, la tâche qu'il s'était imposée dès le début, celle de faire de l'équilibre du budget une réalité sans aggraver les charges publiques; et, dès le lendemain de la guerre, il a présenté aux délibérations des grands corps de l'Etat un budget où les recettes prévues sont au niveau des dépenses.

« Parmi les mesures financières votées dans le cours de la dernière législature, il en est plusieurs qui méritent d'être signalées; telles sont :

« La refonte des monnaies de cuivre, depuis si long-temps attendue, qui a substitué dans les échanges populaires une monnaie légère et de forme élégante à l'ancienne monnaie si lourde et si incommode.

« La réduction de la taxe des lettres à un taux modéré et uniforme pour tout l'Empire; mesure si avantageuse aux relations commerciales et privées.

« L'autorisation de faire transporter par la poste, moyennant une légère rétribution, les échantillons, les imprimés, les papiers d'affaires ou de commerce.

« L'emploi plus facile et moins coûteux de la télégraphie électrique au profit des particuliers.

« Une subvention accordée au télégraphe sous-marin de la Méditerranée, pour relier plus étroitement notre colonie d'Afrique à la métropole.

« L'impôt sur les valeurs mobilières qui, en répondant aux conditions d'égalité, base de tous nos impôts, procure au trésor public une ressource précieuse qui a déjà permis d'alléger les droits de l'enregistrement.

« Les lois qui autorisent la ville de Paris à contracter des emprunts considérables pour subvenir

aux dépenses de son embellissement et aux besoins de la caisse de la boulangerie, grâce à laquelle les habitants de toutes les classes ont traversé une suite d'années de disette sans voir augmenter sensiblement le prix du pain.

« La loi sur les pensions civiles, qui établit l'uniformité dans les droits des fonctionnaires des diverses administrations, et leur assure à tous une retraite proportionnée à leurs services.

« Les lois qui accordent, au nom de la France reconnaissante, des pensions nationales aux veuves des maréchaux Exelmans, Oudinot, Bugeaud, de Saint-Arnaud, à la veuve du savant Eugène Burnouf, aux héritiers de l'homme utile, longtemps méconnu, Philippe de Girard, qui en inventant la filature mécanique du lin, avait mérité le prix fondé par l'Empereur Napoléon 1^{er}.

« La loi qui fixe les conditions nécessaires pour l'établissement et la prorogation des comptoirs et sous-comptoirs d'escompte.

« Celle qui, en prorogeant le privilège de la Banque de France et en donnant une nouvelle stabilité à notre premier établissement de crédit, procure au trésor et aux transactions commerciales d'incontestables avantages.

« Enfin, la loi sur les paquebots transatlantiques, qui doivent affranchir nos relations commerciales avec le Nouveau-Monde du tribut trop long-temps payé à des intermédiaires étrangers.

« Mais la plus importante mesure financière à laquelle le Corps Législatif se soit associé est incontestablement celle des emprunts nationaux. En leur donnant pour la première fois le caractère démocratique, en appelant la nation tout entière à les souscrire, l'Empereur a fait pour la rente ce que 89 avait fait pour la terre : désormais le cultivateur et l'ouvrier ne sont pas moins intéressés que le capitaliste à la stabilité du crédit; désormais toutes les classes participent à tous les avantages comme à toutes les charges du pays. Le Corps Législatif a compris la portée de cette grande mesure et s'y est associé avec empressement. On sait ce qui en est résulté pour la conduite de la guerre et le prestige de la France au-dehors. L'entraînement avec lequel les

emprunts ont été souscrits jusque dans les derniers hameaux n'a pas produit moins d'effet que l'héroïsme de nos soldats sous les murs de Sébastopol, et l'Europe a vu avec un égal étonnement l'étendue de nos ressources financières et la puissance de nos armes.

« L'armée, qui a tant fait pour la gloire de la France et le repos du monde, ne pouvait manquer d'être l'objet de la sollicitude spéciale de l'Empereur et des députés du pays.

« Sans parler des sommes considérables consacrées chaque année dans le budget pour entretenir et augmenter nos forces de terre et de mer, le Corps Législatif a eu à voter une série de mesures destinées à l'amélioration du sort de nos marins et de nos soldats. Telles sont :

« La loi sur la limite d'âge pour la première section du cadre de l'état-major général de l'armée navale, et sur les conditions nécessaires pour la promotion au grade de vice-amiral.

« La loi qui met à la disposition du gouvernement de l'Empereur une somme annuelle de 2,700,000 fr. pour donner aux glorieux débris, si long-temps et si injustement oubliés, des armées de la République et du premier Empire, des secours viagers qui leur assurent le pain de leurs vieux jours.

« La loi sur la dotation de l'armée de terre et de mer qui, en affranchissant la France d'un trafic odieux, permet aux familles, moyennant un sacrifice modéré, d'exonérer leurs enfants du service militaire, facilite les réengagements de soldats aguerris, et assure enfin à ces braves qui consacrent à la patrie leur jeunesse, leur vigueur, leur sang, une retraite honorable à l'abri de la misère.

« Enfin le Code de justice militaire qui, en adoucissant certaines peines, peu en harmonie avec nos mœurs actuelles, a remplacé, par une loi unique, simple et claire, le dédale des dispositions antérieures qui rendaient si difficile la tâche des conseils de guerre.

« Ce rapide coup d'œil, jeté sur l'ensemble des travaux de la dernière législature, suffit pour montrer ses droits à la reconnaissance du pays. Pour

FEUILLETON

UNE HISTOIRE DE BRIGANDS.

SOUVENIRS D'UN VOYAGE EN ITALIE.

(Suite.)

La jeune fille s'était relevée d'un bond en voyant un étranger s'approcher de sa mère et porter les mains sur elle.

Mais elle comprit que mon intervention ne pouvait être que bienfaisante, et elle ne s'y opposa point.

Elle me regardait, au contraire, avec un intérêt ému et reconnaissant, les mains jointes et levées au ciel.

Il fallut user d'un remède énergique, et comme j'avais toujours une lancette dans mon portefeuille, je n'hésitai pas à pratiquer une saignée abondante.

La jeune fille me laissa faire; elle m'aida en silence à exécuter cette opération, qui réussit parfaitement.

Dix minutes après que le sang eut cessé de couler, la malade respira plus librement; puis elle entr'ouvrit les yeux et recouvra par degrés le sentiment avec la parole.

La jeune fille poussa un cri de joie et me baisa les mains.

— Que la sainte Vierge vous récompense, me dit-elle avec effusion, et vous paie ma dette, *eccellenza*!

La mère était tombée en apoplexie sous l'empire d'une idée qui la dominait encore.

Ses yeux s'humectèrent, et se tournant vers sa fille

qui la regardait aussi avec des larmes et qui priait à demi-voix :

— Lucia! lui dit la vieille d'un air et d'un accent solennel, j'ai rompu tes fiançailles avec Giacomo; je te défends de l'épouser jamais, fallût-il plutôt périr d'un coup de poignard.

— Mère, vous serez obéie, répondit humblement la jeune fille; je vous le jure par l'âme de mon très-regretté père.

Paterno m'avait promis, reprit la mère, que son fils ne serait pas comme lui un voleur et un assassin; Paterno a manqué à sa promesse : Giacomo est dans la montagne avec les brigands.

— Je ne le croirai cependant qu'après l'avoir vu, répliqua Lucia en soupirant; mais vous avez mon serment, ma mère : je n'épouserai jamais Giacomo.

Un homme venait d'entrer avec fracas dans la chambre.

— C'est vous, me dit-il brusquement, c'est vous qui cherchez des médailles?

Il me lançait des regards si étincelants, il me considérait avec une curiosité si menaçante que je fus d'abord interdit et que ma pensée se trouva infidèle à la numismatique, malgré l'attrait des consulaires.

— Je serais bien aise, répondis-je en m'efforçant de paraître rassuré, quand je ne l'étais pas du tout, je serais bien aise de voir ces médailles.

— Vous les verrez, per Baccho! répliqua-t-il avec un

rire strident, qui faisait briller ses dents de perle. *Excelenza*, vous êtes ce seigneur anglais à qui nous avons écrit à Rome?

— Vous ne m'avez pas écrit et je ne suis pas Anglais, dis-je en méditant une promptre retraite; mais je n'en estime pas moins les médailles.

— Signor, il a sauvé la vie à ma mère! s'écria Lucia d'un ton suppliant.

— Paterno, ajouta la vieille, qui se joignait d'intention à sa fille, l'*eccellenza* est un très-habile médecin.

Paterno fronça le sourcil et hocha la tête en signe de défiance et d'indécision.

Je ne pouvais plus douter que je n'eusse devant moi ce fameux chef de brigands dont m'avait menacé l'officier des carabiniers de Palestrina.

Paterno était âgé de plus de cinquante ans, petit et trapu; ses larges épaules, son épaisse encolure, sa poitrine proéminente, ses bras musculeux accusaient sa force prodigieuse.

Sa figure maigre, au teint jaune, encadrée d'abondants favoris noirs, avait une atroce expression de malice et de cruauté; son regard enflammé ressemblait au reflet d'une lame d'acier.

Il portait l'uniforme traditionnel des brigands italiens : le chapeau conique à bords étroits, surmonté d'un panache noir et entouré de rubans jaunes, bleus et rouges, qui flottaient par derrière; la chemise ouverte autour du

avoir fait moins de bruit que tant d'autres assemblées délibérantes, elle n'en a que mieux rempli son mandat et pris une part plus considérable à tout le bien qui s'est accompli pendant cette mémorable période. Depouillé du dangereux privilège de faire et défaire les ministères, d'entraver la marche du gouvernement, de transformer la tribune en un piédestal pour l'ambition ou la vanité, le Corps-Législatif a pu délibérer sur les projets de lois dans le silence des passions politiques, dans la plus complète indépendance du pouvoir comme des partis.

» En perdant le droit d'improviser, au milieu des débats, ces amendements qui souvent bouleversaient l'économie d'une loi, le Corps-Législatif n'a pas perdu celui de modifier ni de rejeter les mesures qu'il désapprouve; jamais, au contraire, le droit d'amendement ne s'est exercé d'une manière plus large et plus efficace, jamais l'examen des lois n'a été plus approfondi, jamais, sur les projets importants, les opinions contradictoires ne se sont produites avec plus de liberté et de talent. Si le conseil d'Etat n'a pas admis toutes les modifications proposées par le Corps-Législatif, si la plupart des discussions entre ces deux corps se sont terminées par une entente réciproque, il faut en chercher la cause dans la sagesse avec laquelle les projets sont préparés avant d'être soumis au Corps-Législatif, et dans l'esprit de conciliation, dans l'amour du bien public dont tous les grands corps de l'Etat sont animés.

» Chacun de ces corps peut revendiquer une part dans le bien qui s'est fait; tous ont su comprendre et remplir la mission qu'ils tiennent de la Constitution et de la confiance de l'Empereur.

» Durant six années d'un travail incessant, le conseil d'Etat a eu, non-seulement à préparer tous les projets de lois, tous les budgets et à les soutenir devant le Corps-Législatif et le Sénat, mais encore à délibérer sur toutes les mesures d'utilité publique, et à juger tous les appels, toutes les contestations relatives aux différentes branches de l'administration. Pour suffire à cette immense tâche, il a fallu; avec l'intelligence supérieure, le talent de parole, l'activité infatigable et le tact qui distinguent le président du conseil d'Etat, cette réunion de lumières et de dévoûments qui font de ce corps le digne continuateur des traditions du conseil d'Etat du premier Empire.

» Le Sénat, qui se compose des représentants les plus éminents du clergé, de l'armée et de la marine de la magistrature et de l'administration, s'est acquitté avec non moins de zèle et de talent du rôle supérieur que lui assigne la Constitution. Aucun des projets délibérés en conseil d'Etat et votés par le Corps-Législatif n'a été converti en loi sans avoir subi le contrôle vigilant du Sénat. Toutes les pétitions sérieuses y ont été l'objet d'un examen attentif, des sénatus-consultes ont été rendus pour faciliter le jeu de nos institutions, et plusieurs mesnres d'un haut intérêt public sont déjà sorties et sortiront de ses délibérations.

» Ainsi, chacun des trois grands corps de l'Etat a mérité sa part de la reconnaissance de l'Empereur et du pays. »

Les journaux anglais donnent l'analyse semi-officielle du traité conclu entre la Grande-Bretagne et

la Perse. Comme ce traité intéresse aussi le commerce des autres Etats de l'Europe et particulièrement de la France, nous croyons utile d'indiquer à notre tour ses principales dispositions.

Le traité se compose de quinze articles. Le premier déclare qu'à dater du jour de l'échange des ratifications, il y aura paix perpétuelle et amitié entre la reine et le Shah de Perse. Le deuxième que les forces de la reine d'Angleterre évacueront le territoire persan. Le troisième que tous les prisonniers faits pendant la guerre seront immédiatement mis en liberté. Le quatrième que le Shah donnera une pleine et complète amnistie, tenant quittes tous sujets Persans qui pourraient avoir été compromis par leurs relations avec les forces anglaises pendant la guerre, de toute responsabilité à ce sujet. Le cinquième, que les troupes et autorités persanes seront retirées du territoire et de la ville d'Hérat et de toute autre partie de l'Afghanistan dans les trois mois de la date de l'échange des ratifications.

Le sixième, que le Shah renoncera à toute prétention à sa souveraineté sur le territoire et la ville d'Hérat et des provinces de l'Afghanistan et qu'il ne demandera aux chefs aucun tribut; qu'il s'abstiendra de toute intervention dans les affaires intérieures de l'Afghanistan, reconnaissant son indépendance ainsi que celle d'Hérat; en cas de différends avec ces pays, il en réfèrera aux bons offices du gouvernement anglais, ne prenant les armes que si ces bons offices demeurent sans effet; que le gouvernement anglais engagera les autorités de l'Afghanistan à ne donner aucun sujet d'ombrage au gouvernement persan.

Le huitième, que le gouvernement persan mettra en liberté, sans rançon tous les prisonniers Afghans que les Afghans en feront autant des prisonniers Persans. Enfin, le neuvième, le plus important, que dans l'établissement et la reconnaissance de Consuls généraux, consuls, vice-consuls et agents consulaires, chaque partie sera placée dans les Etats de l'autre, sur le pied de la nation la plus favorisée. Le traitement des sujets respectifs et du commerce sera, sous tous les rapports, placé sur le pied du traitement des sujets et du commerce de la nation la plus favorisée.

Dans le douzième article, le gouvernement anglais renonce au droit de protéger tous sujets persans non actuellement au service de la mission anglaise ou de consuls généraux, consuls, vice-consuls ou agents consulaires anglais, à la condition que ce droit ne sera exercé par aucune autre puissance étrangère. Le gouvernement anglais, ses serviteurs et sujets, jouiront en retour des mêmes privilèges et prérogatives et des mêmes respect et considération que ceux conférés au gouvernement étranger le plus favorisé, à ses serviteurs et sujets.

L'article 13 maintient la suppression absolue de la traite des noirs dans le golfe Persique. L'article 14 stipule l'évacuation du territoire persan par les troupes anglaises et l'article 15 n'a traité qu'à l'échange des ratifications du traité qu'on sait avoir eu lieu à Bagdad le 2 mai dernier.

On voit que l'Angleterre a obtenu satisfaction sur tous les points et que la Perse entre à son tour comme l'a fait la Turquie et comme le fera bientôt la Chine dans l'ordre européen et dans les voies commerciales du monde moderne. — Havas.

Une correspondance des bords de la mer Noire, du 18 du mois dernier, permet au *Moniteur de la Flotte* de rectifier beaucoup d'assertions de la presse étrangère sur les travaux qui auraient été exécutés à Sébastopol depuis la paix, en vue surtout de sauver le matériel naval coulé avant et pendant le siège :

On sait, dit cette correspondance, qu'après la bataille de l'Alma, le général en chef de l'armée russe fit couler à l'entrée de la rade de Sébastopol cinq des vaisseaux de sa flotte, dans le but de la rendre impraticable pour la marine alliée. Son but fut complètement atteint. Plus tard cependant, les Russes, s'apercevant que des sondages étaient exécutés, la nuit, par les amiraux Bruat et Lyons, craignirent que les obstacles qu'ils auraient voulu leur opposer ne fussent pas suffisants, et ils coulèrent une seconde ligne de vaisseaux en arrière de la première, et, plus tard encore, une troisième, qui atteignit la batterie construite à l'angle du port du sud. Pour ces deux dernières lignes, on employa non-seulement des vaisseaux, mais encore des frégates et des transports à voile, regardés avec raison comme faisant partie du vieux matériel de la flotte.

Enfin, dans la nuit du 8 au 9 septembre qui suivit la prise de l'ouvrage de Malakoff et de la ville de Sébastopol, les Russes coulèrent le reste des bâtiments de guerre qui se trouvaient dans la rade, dans le port du sud et dans toutes les baies du littoral nord et sud. Parmi les navires de guerre qui disparurent alors, il convient de citer les *Douze-Apôtres*, le plus beau vaisseau de la flotte de la mer Noire, portant pavillon de l'amiral commandant en chef; le *Tchesmé*, le *Jagondil* et l'*Ange-Gabriel*. La *Maria*, de 84, avait été incendiée par une bombe française, trois jours auparavant.

Un certain nombre de bâtiments qui étaient mouillés près de terre et par de petits fonds, furent échoués plutôt que coulés et n'éprouvèrent qu'un très-leger dommage. Ce sont ces bâtiments qui ont pu être relevés, remis à flot et réparés à Nicolaïeff. Parmi eux, on cite le *Pruth*, aviso à vapeur de 100 chevaux le *Chersonèse*, le *Réni*, le *Danube* l'*Etoile-du-Nord*, le *Silatch*, l'*Ordinanz*, tous navires à vapeur d'un rang inférieur. Quant aux vaisseaux, aux frégates et à tous les bâtiments, soit à voiles, soit à vapeur, qui ont été coulés pour former l'une des trois lignes d'obstacles établie pendant le siège, on a reconnu l'impossibilité de les relever. Ils sont engagés dans le sable jusqu'à la flottaison et chargés de pierres ainsi que les matériaux encombrants et lourds qu'il a été nécessaire de mettre à leur bord pour leur faire atteindre le fond de la rade. Ils ne peuvent être d'aucun usage, et, comme on est parvenu à leur grément, ils ne gênent plus en rien la navigation, qui, du reste, aujourd'hui, ne comprend que des bâtiments de commerce, puisqu'aux termes du traité de Paris les navires de guerre sont exclus de la mer Noire, à part un certain nombre de bâtiment légers dont l'usage est spécial.

Lors de la destruction de la flotte russe, elle ne comprenait que 30 bâtiments à vapeur, parmi lesquels se trouvait une seule frégate le *Wladimir*, de 400 chevaux, qui méritait la réputation qu'elle s'était acquise; deux corvettes, *Bessarabia* et *Gromonosetz*, de 260 chevaux; une canonnière à vapeur,

col, avec une cravate de soie multicolore nouée négligemment; la veste, le gilet et la culotte en velours noir; le gilet surchargé de montres, de médailles et de bijoux; la culotte serrée au genou par des boucles d'argent; les guêtres de cuir et les sandales; la ceinture d'étoffe aux mille couleurs, attachée sur la hanche gauche, et la ceinture de cuir garnie de pistolets, de cartouches et de poignards.

Je remarquai, par contraste, la figure angélique de Lucia.

On eût dit une madone de Raphaël, mais la candeur et la placidité, qui faisaient le caractère de sa physionomie suave et harmonieuse, n'excluaient pas l'énergie.

Elle avait le costume si riche et si gracieux à la fois des filles de Ferentino, le corset de velours écarlate lacé sur la poitrine; la jupe de laine bleue à bandes rouges; ses nœuds de rubans aux épaules; des colliers à plusieurs rangs et de lourdes boucles d'oreilles d'or travaillé; des bagues à tous les doigts, et sur la tête une pièce d'étoffe bariolée, retenue par de longues épingles d'orfèvrerie et tombant jusqu'à la taille, sans rien cacher de l'éclat d'une magnifique chevelure noire, lissée et brillante comme l'aile d'un corbeau.

— Eh bien! venez donc! me dit rudement Paterno en me saisissant par le bras.

— Où voulez-vous que j'aille, répondis-je, jugeant bien que toute résistance était impossible.

— *Per Baccho!* voir les médailles qu'on vous a promises et qui vous feront content, je vous jure. C'est, en vérité, une précieuse trouvaille que nous avons faite.

— Sont-ce des médailles consulaires ou impériales? repris-je avec la candeur d'un antiquaire qui rêve une bonne aubaine et qui croit la tenir.

— Ah! ce sont des médailles d'or qui valent bien dix mille piastres.

— Dix mille piastres! m'écriai-je tout déconcerté. Il y a donc une bien grande quantité de médailles. Je ne suis point assez riche pour me permettre de pareilles fantaisies! Dix mille piastres.

— Il faudra bien que vous les trouviez, répliqua durement le brigand qui m'entraînait.

— Paterno! cria d'une voix imposante la vieille qui s'agitait dans son lit.

— Ne l'emmenez pas, dit la jeune fille avec l'accent de la prière.

— Prenez garde, reprit la malade en faisant un geste de menace, si vous ne respectez pas ce brave seigneur qui m'a secourue avec tant d'humanité...

— Sans lui, ma mère était morte, ajouta d'un air suppliant Lucia, qui s'était jetée en avant pour barrer le passage à Paterno.

— Si vous lui ôtez un cheveu de la tête, dit la vieille, qui se souleva sur son lit, si vous usez de violence envers lui...

— Que feras-tu? interrompit Paterno portant la main au manche de son stilet. C'est à toi plutôt de prendre garde! Allons! dit-il d'un ton lugubre en m'attirant hors de la chambre; allons à nos médailles!

— Paterno, murmurait la vieille, dont la tête était retombée sur l'oreiller, jamais ma fille Lucia n'épousera ton fils Giacomo!

— De grâce, par pitié! disait à demi-voix Lucia, qui nous suivait à quelques pas en arrière, souvenez-vous que c'est un médecin!

— Un médecin! grommelait Paterno en haussant les épaules. Il s'agit bien de médecin! C'est un Anglais, et il paiera dix mille piastres!

(La suite au prochain numéro.)

BOURSE DU 13 JUILLET.

3 p. 0/0 hausse 60 cent. — Fermé à 69.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 91 90.

BOURSE DU 13 JUILLET.

3 p. 0/0 hausse 70 cent. — Fermé à 69 70.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 91 90.

P. GODET, propriétaire-gérant.

l'Argonaute, et des avisos à vapeur, depuis 120 jusqu'à 60 chevaux. Tous ces bâtiments ont été ou peuvent être remis à flot avec plus ou moins de succès, et, si on parvient à les réparer, ils pourront, prendre rang dans la flotte russe de la Baltique et y rendre des services utiles; c'est sur eux que les officiers chargés de la direction des travaux de sauvetage portent tous leurs efforts. Quant aux vaisseaux et aux bâtiments à voiles qui constituaient le vieux matériel de la flotte de la mer Noire, leur mise à flot est impossible par les raisons que nous avons déduites plus haut, et, si on parvenait à l'effectuer, ils n'auraient pas pour la marine russe une utilité en rapport avec les dépenses nécessitées pour arriver à un pareil résultat.

Quant à la reconstruction des forts de terre et de mer qui défendaient la ville de Sébastopol prise par l'armée alliée dont parlent plusieurs journaux étrangers, c'est là un fait de pure invention et qui est mis en circulation à certains intervalles de temps et d'une manière périodique. Tous ceux qui visitent aujourd'hui la mer Noire et la Crimée s'empressent de reconnaître que le gouvernement russe ne fait que ce qu'il a le droit de faire, et qu'il exécute d'une manière loyale les stipulations du traité de Paris.

Le port de Sébastopol est aujourd'hui presque entièrement abandonné par la navigation. Il est moins avantageux pour le commerce que celui de Kamiesch, il ne répond à aucun des besoins industriels du pays. Indépendamment des marins et des officiers de la flotte occupés au sauvetage, on n'y voit que quelques rares caboteurs ou quelques pêcheurs qui vendent leur poisson à des marchands ambulants, qui le portent dans les fermes et dans les villages de l'intérieur.

Le point vers lequel le gouvernement russe dirige tous ses efforts, c'est Théodosie ou Kaffa, excellent port situé beaucoup plus au sud, qui doit être une des têtes de ligne du chemin de fer, et qui est appelé à un très-grand avenir maritime et commercial.

On lit dans le *Moniteur* :

Le ministre de la guerre a reçu la dépêche suivante :

« Souk-el-Arba, 9 juin 1857.

» Le gouverneur général au ministre de la guerre :
» La confédération des Beni-Setka est venue faire aujourd'hui sa soumission. Les travaux de la route et ceux du fort continuent. Le temps se maintient au beau et l'état sanitaire des troupes est excellent. »

Le *Moniteur* contient une correspondance de Jassy du 19 mai qui signale de nouveaux excès du gouvernement moldave contre les Unionistes.

On lit dans le *Pays* :

Nos dernières nouvelles particulières des troupes expéditionnaires en Kabylie sont du 7 juin. Le maréchal est toujours à son camp de Souk-el-Arba, imprimant la plus grande activité aux travaux qui doivent assurer la domination française dans ce pays. C'est à Souk-el-Arba que s'élèvera le fort Napoléon. Cette position entourée d'une contrée fertile, de sources abondantes, commande directement le pays des Beni-Raten. Déjà les travaux sont commencés; la route qui doit relier le fort Napoléon à Tizi-Ouzou dans la vallée de Sébaon, a été tracée dans les flancs abrupts du massif des Beni-Irdjon.

Les troupes des trois divisions avaient été campées d'avance près l'endroit où elles devaient travailler, et l'entrain des travailleurs a été tel que, malgré tous les obstacles, le maréchal a pu, deux jours après l'ouverture des travaux, se rendre de Souk-el-Arba à Sik-ou-Medour, en suivant la route nouvelle, qui n'a pas moins de 20 kilomètres de développement.

On pense que cette voie de communication sera entièrement achevée vers le 15 juin. A cette époque, les opérations militaires continueront contre les tribus qui n'ont pas encore fait leur soumission et notamment les Beni-Mengilles et les Beni-Yonni.

On lit dans le même *Journal* :

Notre correspondance de Chine du 25 nous annonce qu'une révolte venait d'avoir lieu à Macao, parmi les Coolis, qui étaient parvenus à se sauver avec l'aide de la population chinoise. Dans cette circonstance, aucun Européen heureusement n'a péri. Les émigrants Chinois qui se sont révoltés avaient été engagés par un négociant portugais, et ils habitaient, en attendant leur embarquement, le dépôt central de Macao.

FAITS DIVERS.

On lit dans l'*Akhbar* :

« Un de nos amis, qui a fait depuis longtemps élection de domicile dans les hauts quartiers de la

ville d'Alger, a observé sur place avec un vif intérêt les impressions causées par les nouvelles de l'expédition de Kabylie.

» Au départ de nos troupes pour cette expédition, les anciens de la Casbah hochaient la tête d'un air de doute. D'autres, plus explicites, ne se cachaient guère pour dire que de tous ces soldats qui partaient aucun ne reviendrait.

» On disait encore que, toutes les armées du monde fussent-elles réunies et assemblées au pied des montagnes kabyles, elles ne réussiraient pas à forcer l'entrée de ce territoire. Le nom des Beni-Raten était prononcé avec une emphase particulière. Les Beni-Raten étaient indomptables. Nul peuple n'avait triomphé d'eux. Jamais les Français ne leur dicteraient la loi.

» Aussi la première nouvelle de nos succès fut-elle accueillie avec défiance et incrédulité. Mais peu à peu elle gagna du terrain. Aujourd'hui les orateurs en burnous des cafés maures se font et baissent la tête; et, dans le quartier de la Casbah, on en revient au dicton populaire : « Les Français triomphent de tout, excepté de la mort. »

— Un incendie considérable s'est déclaré, à Marseille, vers la fin de la journée de mercredi, dans la raffinerie de sucre de MM. Roux et Bernabo, située rue de Lorette. A la nuit, le feu avait pris une telle intensité que l'on désespérait de sauver les bâtiments, et que l'on éprouvait les plus vives craintes pour les maisons et les fabriques voisines. On a dû faire enlever des quantités importantes de bois qui se trouvaient dans la Manutention, près des bâtiments enflammés. Tous les postes de pompiers, ayant à leur tête le capitaine Ferrié et leurs autres officiers, s'étaient rendus sur le théâtre de l'incendie. La troupe de ligne, la gendarmerie étaient venues porter secours. Les commissaires de police et leurs agents étaient sur pied. Partout on requérait les passants pour en faire des travailleurs.

Les pompes de la ville avaient toutes été transportées sur le lieu du sinistre et fonctionnaient avec celles des usines du voisinage. De tous les quartiers de la ville, on apercevait des flammes et une fumée épaisse qui s'élevaient au-dessus des maisons. M. le préfet, M. le maire, M. le colonel de la gendarmerie toutes les autorités civiles et militaires, étaient accourus pour procéder aux mesures à prendre et encourager les travailleurs. Malheureusement, le vent qui soufflait avec force, en augmentant l'intensité du feu, contrariait les efforts déployés pour se rendre maître de l'incendie.

A huit heures et demie du soir, les flammes projetaient au loin de vives clartés. A l'heure où nous écrivons ces lignes, l'incendie est encore loin d'être éteint. Le feu a pris, par les étages supérieurs, dans une étuve servant à sécher de la batarde. Dans l'usine principale, tous les planchers ont été incendiés et se sont écroulés avec la toiture; il n'y reste que les quatre murs.

Dix heures du soir. — On continue à travailler activement, et on espère pouvoir préserver les maisons contiguës et les usines environnantes. Jusqu'ici nous n'avons pas appris que l'on ait aucun malheur à déplorer. (*Sémaphore.*)

Dans son numéro d'hier, qui nous arrive à l'instant, le *Sémaphore* annonce que l'incendie a été complètement éteint pendant la nuit, grâce à la rapidité des secours et à l'intelligence qui a procédé à leur distribution.

C'est la toiture de l'étuve qui, en sautant, a communiqué le feu à tout l'établissement.

CHRONIQUE LOCALE.

Dimanche, la solennité de la fête Dieu a été favorisée d'un soleil magnifique dont les rayons ardents étaient adoucis par une brise du nord. A 9 heures, la cloche de Saint-Pierre annonçait le départ de la procession; déjà étaient groupées dans le sanctuaire toutes les autorités civiles et militaires, les membres de l'instruction publique, la société de Saint-Vincent-de-Paul et grand nombre de fidèles.

L'ordre était le même que les années précédentes: la gendarmerie et l'infanterie entouraient le Saint-Sacrement, un piquet de lanciers formait une haie à droite et à gauche.

En tête du clergé, la musique de l'Ecole exécutait divers morceaux avec toute la précision, tout l'ensemble que nous avons été tant de fois à même d'apprécier.

Un autre corps de musique que nous avons vu se former, progresser et qui s'est fait déjà une réputation méritée, ouvrait la marche: c'était la musique du Collège.

Ce que nous avions appris des reposoirs n'était pas au-dessous de la réalité. Celui du collège, entre autres, était admirable. C'était un beau spectacle de voir du bas de la cour, à travers les oriflammes et les baïonnettes, le prêtre élevé sur une es-

trade de 15 mètres environ, donner la bénédiction à l'armée et au peuple agenouillés.

La société d'Agriculture Sciences-et-Arts d'Angers avait il y a quelque temps promis un prix au meilleur poème sur le Château d'Angers. Ce prix sera décerné jeudi prochain. Il a été remporté par M. G. B. Coulon, directeur de la pension de Nantilly. C'est un brillant succès auquel nous nous associons de tout cœur, et auquel s'associeront, nous en sommes sûr, tous nos concitoyens. Nous pourrions peut-être bientôt donner à nos lecteurs quelques fragments de cette œuvre remarquable.

Pour chronique locale et faits divers : P.-M.-B. CODET.

AVIS.

ROUTE DÉPARTEMENTALE. N° 14, DE SAUMUR A LA VARENNE.

COMMUNE DE CHEMELLIER. — ACQUISITION DE TERRAIN.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur, chevalier de l'Ordre impérial de la Légion d'Honneur,

En exécution des articles 6 et 15 de la loi du 3 mai 1841, donne avis que l'Administration vient d'acquérir, des propriétaires dont les noms suivent, le terrain ci-après désigné, nécessaire à la construction de la route départementale, n° 14, de Saumur à la Varenne, sur le territoire de la commune de Chemellier, savoir :

1° Des Sieur et Dame Trouillard, André Stanislas, et Delphine Piet, son épouse, propriétaires, demeurant ensemble à Blaison, une parcelle de terre, située au bourg de Chemellier, section A, n° 123 du plan cadastral, contenant 37 ares 38 centiares estimés, à raison de 37 f. 50 c. l'are... 1,401 f. 75
Indemnité pour perte de récolte... 256 »

Total..... 1,657 f. 75

Les personnes qui auraient des droits à exercer sur la somme mentionnée ci-dessus, devront se faire connaître au secrétariat de la Sous-Préfecture de Saumur, dans le délai de huit jours, à compter de la publication du présent avertissement, à défaut de quoi elles seront déchues de leurs droits à l'indemnité. — Loi du 3 mai 1841, art. 21.

En l'Hôtel de la Sous-Préfecture, à Saumur, le 15 juin 1857.

Le Sous-Préfet,
V^{te} O'NEILL DE TYRONE.

Préfecture du département de Maine-et-Loire.

MAISON CENTRALE DE FONTEVRAULT.

ADJUDICATION d'une fourniture de 1,200 quintaux métriques de froment et de 400 quintaux métriques de seigle à livrer à la régie de la Maison centrale de Fontevault.

Le Préfet de Maine-et-Loire, Commandeur de la Légion d'Honneur, donne avis que, le samedi 27 juin courant, heure de midi, il sera procédé, par M. le Sous-Préfet de Saumur, son délégué, dans une des salles de la Sous-Préfecture de Saumur, à l'adjudication de la fourniture de 1,200 quintaux métriques de froment et de 400 quintaux métriques de seigle, provenant de la récolte de 1856, à livrer à la régie économique de la Maison centrale de Fontevault.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et du règlement du 31 juillet 1852, à la Préfecture (3^e division, bureau des prisons), au secrétariat de la Sous-Préfecture de Saumur, et à l'Econamat de la Maison centrale de Fontevault.

Marché de Saumur du 13 Juin.

Froment (hec. de 77 k.)	27 57	Graine de luzerne.	80 —
2 ^e qualité, de 74 k.	26 50	— de colza . . .	— —
Seigle	18 40	— de lin	27 —
Orge	13 60	Amandes en coques	— —
Avoine (entrée) . . .	10 25	(l'hectolitre) . . .	— —
Fèves	— —	— cassées (30 k.)	120 —
Pois blancs	38 —	Vin rouge des Cot.,	— —
— rouges	36 —	compris le fût.	— —
— verts	— —	1 ^{er} choix 1856.	150 —
Cire jaune (30 kil.)	220 —	2 ^e —	120 —
Huile de noix ordin.	110 —	3 ^e —	100 —
— de chenevis . . .	55 —	— de Chinon . . .	100 —
— de lin	60 —	— de Bourgueil .	130 —
Paille hors barrière.	56 26	Vin blanc des Cot.,	— —
Foin 1855. id	65 26	1 ^{re} qualité 1856	150 —
Lozerne	62 40	2 ^e —	90 —
Graine de trèfle . . .	80 —	3 ^e —	65 —

TAXE DU PAIN du 16 Juin.

Première qualité.	
Les cinq hectogrammes	22 c. 91 m.
Seconde qualité.	
Les cinq hectogrammes	20 c. 41 m.
Troisième qualité.	
Les cinq hectogrammes	17 c. 91 m.

Etude de M^e CHEDEAU, avoué
à Saumur.

D'un jugement rendu par le Tribunal civil séant à Saumur, le quatre juin mil huit cent cinquante-sept,

Il appert :

Que la dame Camille-Mathilde Gaschet, épouse du sieur Alexandre Marot, cordonnier, demeurant à Saumur, procédant sous le bénéfice de l'assistance judiciaire en vertu d'une décision du bureau de Saumur, en date du trente-un août mil huit cent cinquante-six,

A été séparée de corps et de biens d'avec son mari.

Dressé à Saumur, par l'avoué-soussigné, ce jour huit juin mil huit cent cinquante-sept.

(336)

CHEDEAU.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT
ET DES DOMAINES.

Ministère de la Guerre.

Jeudi prochain 18 juin 1857 à midi, dans la cour de la manutention militaire à Saumur, il sera procédé à la vente aux enchères d'effets d'habillement et de petit équipement d'infanterie, de neuf quintaux 96 kil. de lard salé, de deux prélaris etc. etc.

On paiera comptant et 5 p. % pour tous frais.

Saumur le 15 juin 1857.

Le Receveur des Domaines,

(337)

LINACIER.

Administration de l'Enregistrement
et des Domaines.

Samedi prochain 20 juin 1857, à midi, en l'hôtel de la Sous-Préfecture à Saumur, il sera procédé, à la vente aux enchères d'une partie des dépendances de l'ancien hôtel Boutet-Delisle, à Saumur, comprenant un terrain de 786 mètres 36 centimètres, ayant une façade sur le quai de l'Ecole de cavalerie.

Mise à prix 16.000 fr.

Le cahier des charges et le plan des lieux sont déposés au bureau du receveur des domaines ou on pourra en prendre connaissance.

Le Receveur des Domaines,

(338)

LINACIER.

Etude de M^e LEROUX, notaire
à Saumur.

A VENDRE
UNE MAISON,

Située à Saumur, levée d'Enceinte, n^o 49, joignant d'un côté la maison de M^{lle} Latrau, d'autre côté celle de M. Chevalier.

Cette maison se compose de salon de compagnie, salle à manger au rez-de-chaussée, trois chambres et des cabinets au premier et au second étage, grenier, cuisine, cave et jardin.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire à Saumur. (339)

A LOUER
Présentement,

UNE MAISON,

Sise à Saumur, rue de la Petite-Bilange, occupée présentement par M. Cornilleau aîné.

S'adresser à M. BOUTIN-CHAPELLE, négociant, rue d'Orléans, 50.

A VENDRE

Une CARRIOLE toute neuve.
S'adresser au bureau du journal.

A LOUER
Une MAISON, rue des Payens, 3.
S'adresser à M. LECOY. (190)

EXCELLENTE
IMPRIMERIE
A CEDER

Pour cause de santé.

Très-bon matériel. Clientèle excellente. Journal désigné pour les annonces judiciaires. Brevets de lithographe et de libraire. Produit moyen, 4,000 fr.

Cet établissement se trouve situé sur une des grandes lignes de chemins de fer.

S'adresser à M. VATTIER, imprimeur à Montfort-sur-Meu (Ille-et-Vilaine).

A LOUER
Présentement,

Un FONDS DE BOULANGERIE, avec tous ses ustensiles.

S'adresser à M. DOYEN, à Saint-Cyr.

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE
AUX ENCHÈRES.

Le samedi 20 juin 1857 à midi,

Il sera procédé, par le ministère de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur, sur le quai de l'Ecole de cavalerie, à Saumur, près les magasins à fourrages de la dite Ecole, à la vente publique aux enchères de 6,800 kilogrammes de paille (environ 80 charretées).

On paiera strictement comptant, plus 5 p. % (341)

A VENDRE

OU A LOUER

Présentement,

DEUX MAISONS, sises rue de Bordeaux, ayant chacune un jardin.

S'adresser à M. COMMEAU, couvreur, ou à M^e LEROUX, notaire à Saumur.

AVIS AUX DARTREUX

La belle découverte faite par M. Dumont, ph^o à Cambrai, dans sa Pommade anti-dartreuse, a été reconnue bonne par l'Académie impériale de médecine, et son travail sur cet objet déposé honorablement dans les archives de cette illustre assemblée, le 4 janvier 1853.

Ce précieux *Gold-Cream* guérit d'une manière certaine toutes les DARTRES, TEIGNES, ULCÈRES, DÉMANGEAISONS, ETC. — Prix du Pot : 3 fr. 50 c. (Exiger le cachet DUMONT.) Dépôt : à Saumur, pharmacie de M. Dami-court, place de la Bilange; à Angers, ph^o Ménière. (320)

POMMADE DES CHATELAINES

OU L'HYGIÈNE DU MOYEN-ÂGE.

Cette pommade est composée de plantes hygiéniques à base tonique. Découvert dans un manuscrit par CHALMIN, ce remède infailible était employé par nos belles châtelaines du moyen-âge, pour conserver, jusqu'à l'âge le plus avancé, leurs cheveux d'une beauté remarquable. — Ce produit active avec vigueur la crue des cheveux, leur donne du brillant, de la souplesse, et les empêche de blanchir en s'en servant journellement.

Composée par CHALMIN, à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôt à Saumur, chez M. BALZEAU, et chez M. PISSOT, coiffeurs-parfumeurs, rue St-Jean.

— PRIX DU POT : 5 FR. (286)

Fabrique
et Vente en gros
à S. Ardenin, 22,
r. de S. Ardenin, 22,
chez JOZEAU, ph.
à Londres, Ph.
chez JOZEAU, Ph.
à Paris, Ph.
chez JOZEAU, Ph.

COPAHINE

La Copahine Mège
préparée par G. JOZEAU, ph.
dont il faut toujours exiger la signature
rouge couverte du timbre impérial,
approuvée par l'Académie de Médecine, est si active,
qu'une seule boîte, en moyenne, guérit les
maladies contagieuses et pâles couleurs sans nausées
ni coliques. Dépôt général pharmacie des
Panoramas, rue Montmartre, 151. — 4 fr. la Boîte.

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Bureaux, à Paris, 29, rue Sainte-Anne.

MONITEUR DES TRIBUNAUX

CIVILS, ADMINISTRATIFS, CRIMINELS, DE COMMERCE ET DE PAIX

(Journal judiciaire du Dimanche)

Dans tous les numéros : PETITE GAZETTE DU PALAIS, par M. FRÉDÉRIC THOMAS, auteur
des PETITES CAUSES CÉLÈBRES.

DÉPARTEMENTS : Un an, 12 fr. ; six mois, 6 fr. ; trois mois, 3 fr. 50. — Envoyer franco un bon sur la poste ou s'adresser aux
libraires et aux messageries.

MOYENNANT 17 FR. PAR AN

on reçoit pendant un an le *Journal amusant*, qui publie plus de deux mille DESSINS COMIQUES, CARICATURES, SCÈNES DE MOEURS, PORTRAITS-CHARGES, ETC., par les premiers caricaturistes de Paris, et pendant un an, le *Musée Français-Anglais*, journal mensuel qui donne de grands DESSINS D'ART et d'ACTUALITÉS, des COPIES DE TABLEAUX MODERNES, des scènes de tout genre. Pour un établissement public, pour un café, un restaurant, un cabinet de lecture, le *Journal amusant* et le *Musée Français-Anglais* sont une excellente occasion, puisque pour 17 fr. on possède les deux journaux.

Envoyer un bon de poste à M. PHILIPON fils, 20, rue Bergère, à Paris.

Pu pour légalisation de la signature ci-contre.

En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,